

nant l'organisation de cette option. Le texte coordonné de cette Convention se trouve annexé à la circulaire n° 6024 du 16 janvier 2017 relative à l'organisation de la 7e technique de qualification « assistant(e) aux métiers de la prévention et de la sécurité ». On peut y lire au point 3.2.1.6 que « les stages, même d'observation, sont interdits dans le secteur du gardiennage. »

Ceci justifie que jusqu'à présent, aucun stage n'a été organisé dans ce secteur.

Toutefois, en février dernier, le SPF Intérieur a réuni des représentants des réseaux d'enseignement et de mon Cabinet, pour d'une part nous informer que la législation fédérale en matière de gardiennage est en cours de modification, d'autre part, pour envisager la possibilité de quand même organiser des stages dans le domaine de la sécurité privée.

Ceux-ci devraient répondre à plusieurs exigences du SPF Intérieur (réussite préalable des cours de droit, octroi d'une carte d'identification temporaire...) tout en s'inscrivant dans notre législation relative aux stages. Aussi, afin d'évaluer la faisabilité de ceux-ci, il est proposé de tester le dispositif à titre expérimental durant l'année scolaire 2017-2018 sous forme de projet pilote dans trois écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une par réseau d'enseignement qui organise actuellement une 7TQ « assistant (e) aux métiers de la prévention et de la sécurité ».

5.70 Question n°553, de Mme Warzée-Caverenne du 16 mars 2017 : Accès des détenus à la plateforme " E-learning " et les objectifs liés la réinsertion

La nouvelle plateforme E-learning organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à offrir des formations basées sur les programmes officiels du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de l'Enseignement à distance (EAD), les détenus des prisons en Fédération Wallonie-Bruxelles ont accès aux cours par correspondance. Ceux-ci leur permettent de combler des lacunes dans une matière et de préparer éventuellement des épreuves certificatives. Il en va de la meilleure réinsertion possible de ce public qui doit pouvoir bénéficier des ressources pédagogiques de la Communauté française. A l'heure actuelle, les détenus ne peuvent toutefois pas encore s'inscrire sur cette nouvelle plateforme. En effet, ils continuent à recevoir les cours en format papier par correspondance. Et ce, en attendant que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles trouve avec le SPF Justice une solution qui permette à ce public de bénéficier de l'apprentissage en ligne tout en garantissant la sécurité.

Madame la Ministre peut-elle me transmettre les chiffres de fréquentation actuelle de l'EAD par les détenus francophones belges ? Quelle en est

l'évolution ces dernières années ? Quels sont les objectifs en la matière ? Quels efforts doivent être consentis ? De quelle ampleur et quels moyens y seront nécessaires ? Comment évoluent les discussions avec le SPF Justice ? La plateforme sera-t-elle rapidement accessible ? Quels sont les objectifs de la Ministre en termes de fréquentation et d'utilisation ?

Des objectifs sont-ils assignés à l'accès des détenus à cette nouvelle plateforme dans leur parcours de réinsertion ? Si oui, lesquels ?

L'EAD, et a fortiori l'e-learning, permettent-il de lutter contre l'illettrisme ? Si oui, quels résultats sont déjà engrangés et quels objectifs reste-t-il à atteindre ?

Qu'en est-il de la promotion de l'EAD auprès des détenus ? Une conscientisation est-elle réalisée et suivie d'effet en termes d'inscriptions notamment ?

Réponse : Votre question relève des compétences de ma collègue, Isabelle Simonis, ministre en charge de la promotion sociale. Je vous invite à lui adresser votre question.

5.71 Question n°554, de Mme Warzée-Caverenne du 16 mars 2017 : Plateforme " E-learning "

Après des années de travail, la nouvelle plateforme d'E-learning met à disposition un catalogue de formations comprenant quelques 1000 modules dont un tiers sont totalement interactifs. L'E-learning organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles vise avant tout à offrir des formations basées sur les programmes officiels du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'après le directeur de l'Enseignement à distance/E-learning, les concepteurs des modules sont des professeurs qui enseignent dans des établissements scolaires ce qui fait d'E-learning l'opérateur de référence à la fois pour le soutien scolaire et pour la préparation aux épreuves certificatives de l'enseignement fondamental et secondaire.

En réalité, ce soutien scolaire est conçu pour palier une absence prolongée en classe (en cas d'hospitalisation par exemple), aider à combler des lacunes dans une matière, éviter le décrochage ou le redoublement. E-learning permet également d'adapter le rythme d'apprentissage des élèves dits « à haut potentiel ».

Pour ce qui est de l'accessibilité de la plateforme, les étudiants ne bénéficiant pas d'un ordinateur ou d'une connexion internet, les Espaces publics numériques leur permettent tout de même d'utiliser la plateforme. Les personnes malvoyantes ne sont pas épargnées non plus puisque des dispositifs spécifiques ont été conçus pour, entre autres, agrandir les caractères à l'écran.

Madame la Ministre peut-elle me faire part des premières évaluations de cette nouvelle plateforme ? Une amélioration continue du dispositif est-elle prévue ? Qu'en est-il de la promotion de l'enseignement à distance auprès des établissements, des parents et des élèves eux-mêmes ? Quels sont les objectifs de la Ministre en termes de fréquentation et d'utilisation ?

Qu'en est-il de l'accessibilité de la plateforme pour ceux qui ne disposent pas d'internet ? Les Espaces publics numériques sont-ils ouverts suffisamment tôt/tard pour permettre aux élèves d'en faire l'usage le plus efficace possible ? Le nombre de ces Espaces est-il destiné à augmenter rapidement ? De manière générale, quelle concertation mettez-vous en œuvre avec vos collègues régionaux pour évaluer les besoins relatifs à ces Espaces publics numériques et en augmenter le nombre et la qualité des services ? Les écoles, elles-mêmes, ne pourraient-elles pas accueillir les utilisateurs d'E-learning selon un horaire élargi, avant et après les heures de cours, en complément d'études et des heures d'accueil des élèves proposés par les établissements ?

Pour ce qui est du recours à l'E-learning par les élèves dits « à haut potentiel », celui-ci est-il possible et encouragé au sein même des classes et des heures de cours ? Ces élèves s'ennuyant facilement en classe, il serait pertinent de leur permettre d'utiliser la plateforme pendant que l'enseignant dispense cours. Madame la Ministre peut-elle faire le point à ce propos ?

Réponse : La plupart des questions que vous me posez relève des compétences de ma collègue, Isabelle Simonis, ministre en charge de la promotion sociale. Je vous invite à lui adresser les questions auxquelles je ne peux vous apporter une réponse complète.

En ce qui concerne vos questions sur l'utilisation de cette plateforme dans l'enseignement obligatoire, voici quelques éléments de réponse.

Les modules proposés étant utilisables sur tablettes, phablettes, smartphones et ordinateurs, l'élément clé d'accès à la plateforme concerne les équipements dont disposent les établissements ainsi que leur connexion à Internet. La thématique de l'équipement des écoles a fait l'objet de nombreuses questions parlementaires orales et écrites ces derniers mois et retient toute notre attention, dans un des objectifs stratégiques du Pacte pour un Enseignement d'excellence « Réussir la transition numérique ».

Pour l'utilisation en classe, possible à notre sens, outre les aspects évoqués ci-devant, cela relève de la liberté pédagogique de l'enseignant et du plan d'établissement. Il en va de même pour les élèves à haut potentiel ; les aspects pédagogiques liés à l'E-learning relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignant et du projet d'établissement.

D'autre part, certains enseignants nous indiquent renseigner les modules à leurs élèves.

En ce qui concerne des données chiffrées, l'Administration m'informe que, sans communication ciblée, trente apprenants se sont déclarés « haut potentiel » lors de leur inscription pour les années 2016 et 2017.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°269, de M. Desquesnes du 25 janvier 2017 : Calcul de la clé élèves : données récentes

En vue de la prochaine audition de la Cour des comptes relative au calcul de la clé élèves, pourriez-vous me communiquer l'ensemble des chiffres mis à jour qui entrent dans le calcul de la clé élèves dont vous pouvez disposer ?

La clé élève étant une clé d'évolution proportionnelle, il me paraît évident que nous devons également disposer des chiffres de la Communauté flamande.

Quels sont dès lors les chiffres et leur évolution ces dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles, et êtes-vous en mesure de vous procurer les mêmes chiffres relatifs à la situation flamande ? Quelles sont les tendances qui se dessinent pour les années à venir ? La Chambre néerlandaise de la Cour des comptes pourrait-elle être interpellée par le Gouvernement ou le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de partager le détail de ses calculs ?

Dans un souci de clarté et de transparence tout en s'inscrivant dans une optique fédéraliste, il importe que ces informations qui touchent directement à la solidarité entre les entités fédérées soient partagées et communiquées à l'ensemble des communautés linguistiques de notre état fédéral.

Réponse : Le nombre remis par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Cour des Comptes doit satisfaire à quatre critères.

- Les élèves doivent être inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Ils doivent être âgés de 6 à 17 ans inclus. Doivent également être pris en considération les élèves qui atteignent l'âge de 18 ans pendant l'année civile au cours de laquelle l'année scolaire prend fin.
- Seuls les élèves des niveaux primaire et secondaire sont comptabilisables (spécialisé, ordinaire ou en alternance).